

# LE GUIDE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

2025



## EVOLUTIONS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Ces changements, valables à compter du 1er janvier 2025, visent à inciter les redevables du territoire à jouer un rôle central dans le tri et la réduction des déchets et l'optimisation des coûts de collecte.

Mise en place en 2007 sur le territoire de Moselle et Madon, la redevance spéciale sera revue pour le 1er janvier 2025.

Pourquoi ces changements ?

- Une augmentation des coûts des ordures ménagères (collecte et traitement).
- Un tarif inchangé depuis 2007 qui ne couvre plus les coûts du service.
- Obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2024 (loi AGEC) : le tri à la source des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels, les collectivités, les administrations et les particuliers.

Quels sont les changements ?

- Accompagnement par nos équipes pour vous aider à réduire vos déchets.
- Collecte de biodéchets pour les redevables.
- Nouveaux tarifs pour les ordures ménagères.

## OBJECTIFS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



**Financer** le service de collecte des déchets des redevables en répondant à l'obligation réglementaire.

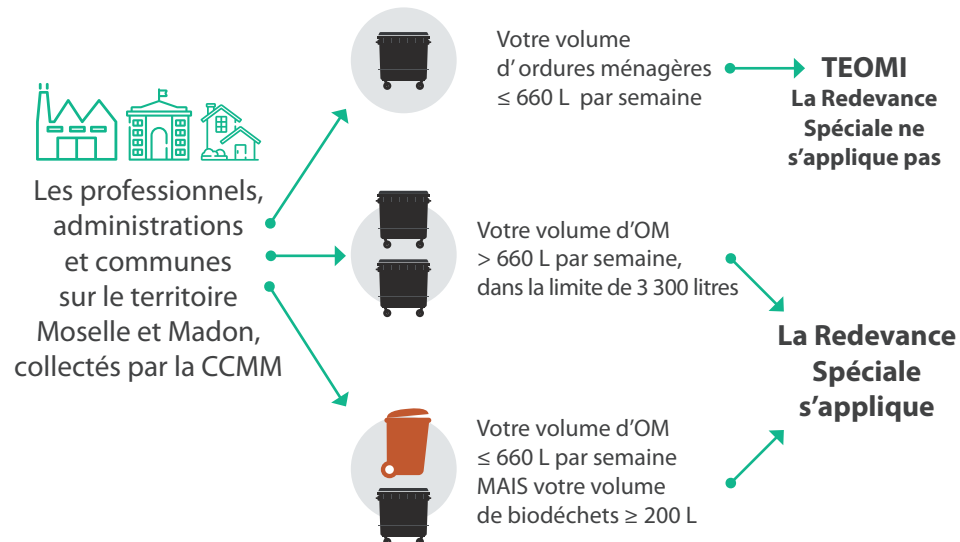


**Garantir** l'équité financière entre les redevables et les ménages.



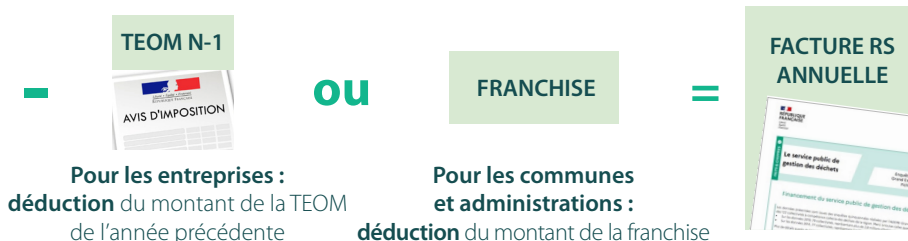
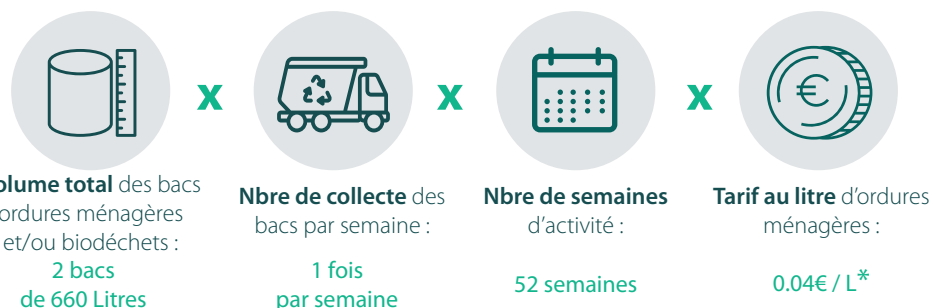
**Inciter** les redevables à réduire leur production de déchet et à trier leurs déchets à la source.

## QUI EST CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



## CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

L'exemple de la superette du village : elle est dotée de 2 bacs 660 L d'OM et les présente à la collecte 1 fois par semaine, toute l'année.



\* Prix au litre voté par le conseil communautaire pour 2025

## LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

### Pourquoi trier vos biodéchets ?

- Pour réduire le volume de vos ordures ménagères et donc maîtriser votre facture Redevance Spéciale.
- Pour vous mettre en conformité avec la réglementation sur le tri à la source des biodéchets.
- Pour valoriser vos biodéchets en compost ou énergies renouvelables.

### Où et comment sont traités vos biodéchets ?

Une fois collectés, les biodéchets seront traités soit sur une plateforme de compostage soit dans une unité de méthanisation. Tous les sites sont en Lorraine.

Le compost obtenu ira aux agriculteurs. Le produit de la méthanisation sera utilisé comme énergie renouvelable.

### Comment se déroule la collecte ?

Vous serez doté d'un ou plusieurs bacs de 200 ou 400 litres, selon vos besoins.

Un camion spécifique passera une fois par semaine pour collecter votre/ vos bac(s).

### Quel est le prix ?

Le prix au litre est de 0,035 €, moins élevé que pour les ordures ménagères.

### Comment utiliser votre bac ?

1

Je vide le contenu de tous les emballages (plastiques, métal et verre) dans mon bac

2

Je vide le contenu des plats, assiettes et plateaux repas dans mon bac

3

Je présente mon bac à la collecte une fois par semaine

4

Dès que le camion est passé, je rentre mon bac

## MÉMO TRI DES BIODÉCHETS



DANS LE BAC, JE DÉPOSE UNIQUEMENT LES DÉCHETS DE PRÉPARATION ET LES RESTES ALIMENTAIRES :

Restes de fruits et légumes (noyaux, fanes, épluchures, fruits et légumes décomposés)



Café, thé, coquilles d'œufs (marc de café, sachets papier)



Restes de pain, céréales, féculents



Restes de viande et de poisson



Restes de fromages et laitages



Tous les aliments périmés SANS EMBALLAGE



Serviettes en papier, essuie tout



JE NE DÉPOSE PAS DANS LE BAC :



Les emballages (plastiques, métal, verre)



Les coquillages



Les condiments en sachet



Les sacs opaques ou tout sac en plastique



Les gros os et suif

## COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?



Trier vos biodéchets à la source et réduire le gaspillage alimentaire

Réduire vos déchets (travailler avec ses fournisseurs)



Sensibiliser les salariés au tri et à la réduction des déchets

Sensibiliser les clients à votre démarche de tri et de réduction des déchets



Ajuster au plus près vos besoins en bacs d'ordures ménagères



Bien trier vos déchets (biodéchets, emballages, papiers, cartons, verre)

Si vous le souhaitez, nous vous accompagnons pour réaliser un diagnostic et nous vous aidons dans la mise en place de votre démarche de tri et réduction des déchets !



## LE MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE EN PRATIQUE ...

Je ne trie pas les déchets



Je ne trie que les emballages et les cartons



Je trie tous mes déchets à la source



Je trie ET je réduis mes déchets



## FOIRE AUX QUESTIONS



### 1. La CCMM a-t-elle l'obligation de collecter les déchets des professionnels ?

NON, elle n'a d'obligation que vis-à-vis des déchets produits par les ménages. La CCMM peut élargir son service aux professionnels, communes et administrations dans la mesure où les déchets produits par ceux-ci sont similaires aux déchets des ménages comme décrits dans le règlement de collecte.

### 2. Ai-je accès à la déchèterie ?

Oui, selon le règlement et la grille tarifaire en vigueur, dans la limite de 5 m3 par passage, sous réserve d'être en possession de la carte d'accès.

### 3. Si je ne veux pas conventionner avec la CCMM, que se passe-t-il ?

Vous avez la liberté de choisir un prestataire. Vous serez dispensé de la RS mais vous resterez éligible à la TEOMI.

### 4. Quels déchets sont facturés dans le cadre de la Redevance Spéciale ?

Les ordures ménagères et les biodéchets.

### 5. Dois-je payer également la TEOMI si je suis redevable de la RS ?

Lors de la facturation de la redevance spéciale, le montant de TEOMI sera déduit.

Pensez à nous faire parvenir votre avis de taxe foncière pour pouvoir effectuer cette déduction.

## LEXIQUE

**OM** : ordures ménagères bac noir

**TRI** : emballages recyclables bac jaune

**Carton** : carton brun bac couvercle marron

**Bio** : biodéchets (restes alimentaires et déchets de préparation de cuisine)

**RS** : redevance spéciale

# Questions **non abordées** ?

Cette foire aux questions n'est pas exhaustive.  
Un doute, une question pour laquelle vous n'avez pas de réponse ?  
N'hésitez pas à nous contacter.

## CONTACTS

**Magali AYMA**

Chargée de projet Redevance Spéciale

☎ 06 85 56 90 92

✉ [mayma@covalom.fr](mailto:mayma@covalom.fr)

**S'abonner à la lettre d'information**

[prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr](mailto:prevention.dechets@cc-mosellemadon.fr)

**Plus d'infos sur** [www.cc-mosellemadon.fr](http://www.cc-mosellemadon.fr)

SPL COVALOM

712 rue Nicolas Cugnot, 54230 Neuves-Maisons

Standard : 03.54.95.62.41

Mail : [secretariat@covalom.fr](mailto:secretariat@covalom.fr)